L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge CHARLES GAYARRÉ est candidat pour la place de Représentans du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisé à annoncer que M. JAMES M. BRADFORD, de Féliciana, est candidat pour la place de Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet Etat.

M. H. G. Schmidt a consenti à se mettre sur les rangs pour la place d'Alderman du premier district, vacante par la mort de M. R. Lee. M. Schmidt a un grand intérêt à la prospérité de notre ville. Il possède toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette place : l'aménité de ses vues lui sont de sûrs garans de réussite.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 16 septembre.

C'est avec plaisir que nous observons que le nombre des décès diminue depuis quatre jours : la liste suivante peut être considérée comme très-exacte :

ENTERREMENTS.

		Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant
Septembre	1	19	16
"	2	21	14
"	3	21	10
"	4	14	13
"	5	19	11
"	6	22	9
"	7	19	10
"	8	30	17
"	9	32	15
"	10	29	20
"	11	36	19
"	12	21	19
"	13	23	12
"	14	21	7
"	15	14	15
	Total	337	207

On nous prie de rappeler aux habitants et autres, que c'est vendredi prochain qu'a lieu la vente de quatre-vingts esclaves de prix, à la Bourse. Les conditions seront très-avantageuses aux acquéreurs. Le jour de la vente on délivrera des imprimés sur lesquels seront portés les noms, âges et talents des esclaves.

Il n'est arrivé qu'un seul courrier du nord depuis notre dernier numéro, et encore n'a-t-il rien apporté de nouveau.

Le sauveur du monde, notre seigneur J. C., n'est ressuscité que le troisième jour après sa mort, et l'*Argus*, lui, ressuscite le deuxième! c'est bien mieux, comme on voit. D'aucuns croient et disent qu'il n'était qu'en léthargie; mais alors, il s'est réveillé la bouche bien pleine de fiel; il nous en a jeté une grosse bouffée, et néanmoins il paraît qu'il lui en reste encore beaucoup. Purgez, seigneur *Argus*, purgez-vous, non de vos peccadilles, ce serait impossible et inutile; mais de votre bile, qui est bien plus dangereuse par le temps qui court.

D'ailleurs, permettez qu'on vous le dise, vous avez on ne peut plus mauvaise grâce à vous fâcher tout rouge d'une plaisanterie de bonne société ; cela ne prouve pas en faveur de vos antécédents, dont, à la vérité, on ne nous a pas dit beaucoup de bien, et que, par charité, nous aimions à croire meilleurs. Et puis, au mauvais ton, vous joignez un ridicule outré : vous dites que vous éprouvez du *mépris* en nous lisant ; outre que *de votre part* c'est le plus grand honneur auquel nous puissions aspirer, vous paraissez ignorer que pour avoir le droit de mépriser quelqu'un il faut *avoir eu le courage* de se mettre dans la nécessité de se montrer méprisable ; si non, on se fait l'égal de ces forts de la halle qui se bravent, le poing fermé, et en termes que vous semblez connaître bien mieux que nous. Or, vous comprenez que du côté de tels hommes sont, et le comble du ridicule, et le mépris, et les polissonneries, et les grossièretés, &c. &c.

Quant aux *sottises* que vous nous reprochez aussi, c'est au public à prononcer qui de nous deux en dit le plus. Et là dessus, nous pourrions savoir son avis assez péremptoirement, en publiant, l'un et l'autre, les noms inscrits aux registres de nos abonnés.

Quand le courage dont nous vous parlons vous sera venu, et que vous l'aurez manifesté, le public pourra, avec l'aide de quelques autres données que nous lui soumettrons, décider qui de nous deux est le plus digne de cette pitié et de ce mépris dont vous êtes si prodigue, sans songer que vous en ayez tant besoin pour vous même. Jusque là, croyez en notre conseil, purgez et repurgez vous ; car d'un tel amas de bile la dissolution suivrait infailliblement et prochainement.

Un journal de New-York du 31 août contient ce qui suit :—

Nous apprenons par le capitaine BAKER, du brick *Nestor*, qu'à son départ de St.-Ubes, le 20 juillet, cette ville était encore au pouvoir des miguélistes.—Ainsi la nouvelle apportée à Londres le 14 juillet, par le bateau-à-vapeur l'*Africain*, que Villaflor avait débarqué un corps de troupes, qui s'était emparé aussitôt de la ville, est sans fondement. L'*Africain*, dit-on, a eu cette nouvelle par la flotte pédriste, à laquelle il a parlé à six milles de l'embouchure du Tage, le 22. Le fait est, que jusqu'à la date du 20, la flotte pédriste n'avait pas paru devant St.-Ubes, et que le 21 le capitaine Baker l'a vue, se composant de 12 ou 13 navires y compris un bateau-à-vapeur, à environ *deux* milles (et non pas six) de l'embouchure du Tage. Il a passé à environ un mille de quelques uns des navires, il a hissé son pavillon et a continué sa route. Le capitaine Baker dit aussi que le port de St.-Ubes n'était pas bloqué lors de son départ, et que même on n'y savait pas que les côtes qui sont au pouvoir de Miguel avaient été *déclarées* en état de blocus. La population de St.-Ubes, et surtout les hautes classes, sont tout-à-fait dévouées à don Pédro, et il ne faut que le débarquement de quelques hommes pour y opérer un mouvement en sa faveur. On savait bien dans cette ville que la flotte de don Miguel avait été capturée et que tout le pays au sud de St.-Ubes était au pouvoir du parti contraire. St.-Ubes n'est séparé de la province des Algarves que par un bras de mer de trois milles. La distance de Lisbonne est d'environ 15 milles. Il arrivait un grand nombre de personnes des Algarves, parmi lesquelles beaucoup de prêtres. Plus de 100 hommes de la flotte de don Miguel ont débarqué à St.-Ubes, et beaucoup d'autres sans doute sur différents points de la côte. On disait que l'amiral Napier avait relâché sans condition tous les hommes appartenant à la flotte capturée qui avaient refusé de se joindre à lui. Néanmoins, il est probable que la plus grande partie d'entr'eux se sont engagés sous les drapeaux de la reine. On espérait avec confiance à St.-Ubes que le royaume entier serait bientôt sous la domination de donna Maria.

P. S. Dans une conversation subséquente avec le capitaine Baker, nous avons appris que la flotte pédriste était sous voiles au moment où il l'a vue, le 21 juillet au matin, à 2 milles de l'embouchure du Tage, et qu'elle se dirigeait vers Peniche. Ceci nous conduit à soupçonner qu'il peut bien y avoir erreur sur le jour où le bateau-à-vapeur l'*Africain* lui a parlé, et que c'était le 24 au lieu du 22.

Un article du *Rapporteur de la Frontière*, qui s'imprime aux Nachitoches, nous apprend que dans deux ans, le *raft* ou *radeau* naturel qui obstrue la navigation de la rivière Rouge sera déblayé ; de manière que les bateaux pourront, sans obstacle, remonter cette rivière jusqu'à une très grande distance. Ce *raft*, comme le savent déjà quelques uns de nos lecteurs, s'est formé à la suite du temps, des arbres morts que le fleuve refoule dans la rivière Rouge lors de ses crues, et de ceux que charrie cette rivière elle-même; quelque obstacle naturel les ayant retenus là, ils s'y sont accumulés, probablement depuis des siècles, et forment dans une étendue de plusieurs milles une sorte de radeau attaché au rivage des deux côtés, qui ne laisse qu'un étroit passage à l'eau au milieu, à la surface ; mais au dessous, le lit de la rivière est resté de même largeur. Le temps a applani et recouvert de terre ce sol flottant, qui, chaque année, se couvre d'une riche végétation de plantes aquatiques et d'arbrisseaux. L'importance des travaux entrepris dans cet endroit est tellement incontestable qu'on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'ils n'aient pas été entrepris plus tôt.

La rivière Rouge prend sa source dans les montagnes de Roches, à environ 34 lieues de Santa-Fé dans le nouveau Mexique, et, après un cours de 600 lieues, elle se jette dans le Mississipi, à environ 80 lieues au-dessus de la N.-Orléans. Elle traverse une vaste partie de notre état, et de plus, dans un espace de plusieurs centaines de milles de longueur, elle est la frontière qu'ont assignée les traités, entre les Etats-Unis et le Mexique. On conçoit de quelle importance serait la navigation de cette rivière, pour faciliter les relations commerciales des deux pays ; et combien elle pourrait être favorable aux spéculations d'hommes la...

...la terre la plus fertile qui existe, et qui, surtout en deçà du lit de la ligne de notre frontière, se confond avec le cours de ses eaux, ne le cède à aucune autre en fertilité et n'attend que la main de l'homme pour fournir d'immenses produits à la circulation.

Le climat est magnifique et n'offre aucune des dangereuses épidémies qui déciment notre population. C'est là que pourront affluer à l'avenir ces nombreux émigrés que l'Europe nous envoie annuellement ; et tant d'autres familles françaises, contemplant la richesse de la puissance qui étaient réservées à cette Louisiane, et regrettant l'acte impolitique qui la sépara de la France, pourront travailler franchement à se créer une nouvelle patrie. Déjà, malgré la difficulté des transports, on compte des établissemens florissants au de là du raft, dès que la navigation ne présentera plus aucun obstacle, ces établissemens vont se multiplier et s'étendre avec une rapidité étonnante ; et bientôt les Etats-Unis compteront une riche et populeuse province de plus.

AFFAIRE DE MM. CUCULLU & DE ARMAS
contre
LA CORPORATION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

L'honorable Denis Prieur, jugeant par un silence que nous ne lui expliquions pas, que nous reculions devant la tâche que nous avions entreprise, a cru qu'il pouvait chanter victoire.

Nous regrettons de ne pas pouvoir lui abandonner si vite le champ de bataille malgré les terribles coups qu'il se flatte de nous avoir portés dans l'édifiant article qui a paru le 10 de ce mois dans le *Mercantile Advertiser*, sous le manteau éditorial de son intime et décent ami; nous y rentrerons avec confiance.

Que sa pétulance ne l'égare pas davantage : Il aura besoin de tout le sangfroid qu'il a si bien l'art d'affecter, pour pouvoir se tenir sur ses pieds. Quoiqu'il en puisse croire, cet article est loin d'être foudroyant; peut-être apprendra-t-il bientôt qu'il y a fourni des armes contre lui même.

Mais qu'il se rassure. En y répondant aujourd'hui, nous ne suivrons pas l'ignoble exemple qu'il nous y a donné. Des grossièretés, des épithètes injurieuses, des insinuations perfides et diffamantes ne saliront pas notre papier. Notre langage sera aussi mesuré, aussi décent que notre conscience est pure: nous ne pensons pas qu'en étant toujours polis, même avec l'honorable Denis Prieur, personne s'imagine que nous manquions de confiance, soit dans la cause que nous soutenons, soit dans nos propres forces. Nous pourrions sans doute égayer un peu certains esprits méchans en adoptant un plan tout-à-fait opposé ; mais quand la magistrature ne rougit pas de parler ou faire parler au peuple dans le langage des halles, les administrés doivent, par leur modération, la rapeler, s'il est possible, au sentiment de la dignité dont elle ne devrait jamais s'écarter. C'est donc autant par devoir que par inclination que, dans cette circonstance, nous nous renfermerons dans l'examen du sujet que nous avons à traiter, sans aucune personnalité, sans aucune réflexion offensante. L'honorable nous en saura-t-il gré? c'est ce que nous ignorons ; mais nous sommes convaincus que le public, qui, à la rigueur, ne pourrait nous blâmer d'user de justes représailles, verra avec plaisir que, par respect pour lui et pour nous mêmes, nous savons nous en abstenir.

Entrons en matière.

Dans sa gazette du 10 de ce mois, l'honorable publie une déclaration faite sous serment, à la Cour des Preuves, par M. Mazureau, le 13 octobre 1823, ainsi conçue :

"M. Mazureau déclare sous serment qu'après la mort de B. Lafon, M. Poumayrat lui remit une patente pour un lot de terre situé en cette ville, laquelle avait été obtenue, autant qu'il se le rappelle, au nom de madame Bertram; la date de la dite patente était postérieure au décès du dit B. Lafon; que le défunt avant sa mort s'était donné beaucoup de peine pour l'obtenir par l'influence de ses amis et correspondants ; qu'il sait que M. Poumayrat avait été l'un des dits correspondants ; mais qu'il ne saurait dire si la dite patente a été obtenue par son entremise. Que la dite patente, quoi qu'au nom de Bertram, appartient à la succession du dit B. Lafon, attendu qu'il en avait acheté le droit avant qu'elle fût accordée."

Cette déclaration a, sans doute été donnée dans un des nombreux incidents qui ont eu lieu devant la Cour des Preuves, entre les héritiers Lafon, qui étaient défendus par M. Moreau Lislet, et les exécuteurs testamentaires du défunt. C'est des procédures de cette succession qu'elle a été tirée, pour être présentée au public avec les commentaires et les réflexions aussi solides que décentes dont la sagacité de l'honorable a jugé à propos de l'accompagner, près de dix ans après sa date.

L'honorable veut s'en faire un moyen, pour se justifier de la faute dont, quoiqu'il en dise, il s'est rendu coupable, en s'obstinant à rejeter toute proposition d'arrangement à l'amiable avec MM. Cucullu et de Armas. Pour s'assurer plus complettement du succès, il invective, il apostrophe, il déchire sans miséricorde l'homme qui l'a faite. Il feint d'appréhender que celui-ci, confus, terrifié, cherchera à dénier que le lot de terre dont il s'agit dans la patente, soit le même que celui sur lequel bâtissent en ce moment MM. Cucullu et de Armas ; et de suite il affirme que c'est identiquement la même propriété, et pour appuyer cette affirmation il cite quelques expressions ou passages des titres des héritiers Bertram.

Il accuse l'auteur de la déclaration de manquer de sincérité, de n'avoir pas dans cette affaire, joué comme il prétend le faire toujours "*franc jeu, les cartes à découvert et sur table*." (assertion faite en parlant de l'honorable lui même, dans son bureau, dans une circonstance qui se rattache à cette contestation.) Il lui porte le défi d'expliquer la conduite qu'il a tenue, sachant que ce document existait ; il veut savoir comment il pourra soutenir sa réputation de légiste et dire, d'après cela, que MM. Cucullu et de Armas, pouvaient fournir un titre à la propriété que les cours de justice ont déclaré qu'ils avaient acquise des héritiers Bertram.

Avant de conclure, et d'arrêter l'effusion de sa bile, il avance que la patente a été trouvée dans les papiers de feu Antoine Abat (qu'il appelle l'homme d'affaires des Lafon.) Il s'étonne que cette patente soit passée en d'autres mains que celles des héritiers; attendu, dit-il, que le jugement de la Cour Suprême n'aurait pas pu obliger les exécuteurs testamentaires d'Abat à violer un dépôt : insinuations toutes bénignes, dignes fruits de l'esprit fécond de l'honorable, qui ne tendent charitablement qu'à faire supposer que c'est par des moyens illicites que cette patente est dans les mains où elle se trouve!

Tout cela est très bien conçu, parfaitement coordonné, sagement concerté ; c'est une belle et bonne tête que celle de l'honorable! Mais il serait possible qu'ici, comme en d'autres circonstances, ses passions se fussent exercées aux dépens de sa judiciaire. Lecteurs, jugez-en.

Acceptant sans crainte le défi porté, prets à expliquer ce qui n'est inexplicable qu'aux yeux de l'honorable et de son estimable écho, nous vous prions de bien remarquer que la déclaration qui sert de texte à sa diatribe, a été faite et recueillie par écrit, en audience publique, dans une cause où M. Moreau Lislet, avocat de la corporation, était l'organe, le défenseur des héritiers Lafon.

Or, cette déclaration qui ne contient pas un mot contraire à la vérité et qu'un acte notarié justifie en partie, depuis quelle époque est-il présumable que la corporation en a eu connaissance? Tout le monde sait avec quel zèle M. Moreau Lislet a, pendant plus de vingt-cinq ans et jusqu'à sa mort, pris et défendu les intérêts de la corporation. Est-il probable qu'entendant parler de la patente dont il s'agit longtemps après les acquisitions qu'elle avait faites des emplacemens de Magnon et Mentzinger, il ait tû son existence soit au maire soit au conseil de ville? Si nous faisons attention au but dans lequel l'article auquel nous répondons a été publié, il y aura peu de doute qu'avant que MM. Cucullu et de Armas ne formassent leur action, l'honorable maire, savait que cette déclaration avait été faite. Or, il croyait et devait croire, peut-être, que la propriété que MM. Cucullu et de Armas réclamaient pour l'avoir acquise des héritiers Bertram, n'avait pas pu leur être valablement vendue par ces derniers.

C'est par une lettre du 5 juin 1830 que MM. Cucullu et de Armas ont informé MM. les Maire et Aldermen de l'acquisition qu'ils venaient de faire. Dans cette lettre, qui paraîtra un jour devant le public, tous les titres des héritiers Bertram à cette propriété elle même sont décrits avec exactitude ; on y propose d'en faire la vente à la ville; la prévenant que, dans le cas où elle n'achèterait pas, on a le projet de bâtir dessus.

Cette lettre est restée sans réponse.

L'avait on communiquée à M. Moreau Lislet? Sa lecture a dû lui rappeler de suite la *déclaration* dont on fait aujourd'hui tant de bruit. Ne la lui a-t-on pas communiquée? on a commis une faute grave, car il pouvait donner des renseignemens, utiles jusqu'à un certain point, d'après cette déclaration.

Dans l'un comme dans l'autre cas, c'était traiter avec bien peu d'égard deux membres respectables de la société que de ne pas leur faire un seul mot de réponse. Les maire et aldermen craignaient-il de compromettre leur dignité en répondant à des citoyens leurs administrés, membres du peuple souverain, qui leur avaient écrit avec politesse?

Dira-t-on que l'on savait que les héritiers Bertram n'avaient pas pu vendre valablement à MM. Cucullu et de Armas, et que cette raison a porté nos mandataires, les serviteurs du peuple, à garder le silence? Vaine excuse. Les maire et aldermen devaient présumer que c'était de bonne foi que MM. Cucullu et de Armas avaient acheté, convaincus que les vendeurs n'avaient pas cessé d'être propriétaires. Dans cette situation, il était non seulement de la dignité mais du devoir du maire et du conseil de ville de les éclairer. Les maire et aldermen pensaient-ils que MM. Cucullu et de Armas savaient qu'antérieurement à leur acquisition, une vente avait été passée de la même propriété à M. Lafon? Etait-ce là le motif qui les empêchait d'écouter les propositions qui leur étaient faites? leur devoir leur commandait encore de répondre et de demander des explications à ce sujet : ces explications leur auraient été données.

Certes, jusqu'à présent, il est difficile de penser que la connaissance d'une vente antérieure à celle faite à MM. Cucullu et de Armas, ait été avant le procès la cause déterminante de la conduite de l'honorable et du Conseil-de-Ville. Cependant il semblait à en juger par toute la contexture de l'article inséré dans le *Mercantile* du 10 courant, que la crainte de ne pas pouvoir obtenir un bon titre de ces MM. aurait eu la plus grande influence sur cette conduite. Autrement à quoi servirait d'en entretenir le public? n'avait-on d'autre objet en vue que de nuire à M. Mazureau, dans l'esprit de ses concitoyens? Nous verrons bientôt combien ce dessein était louable, et surtout avec quel succès on l'a exécuté.

De deux choses l'une, ou l'honorable connaissait la même déclaration dont il se sert aujourd'hui, dès juin 1830, ou il n'en a eu connaissance que tout récemment. S'il le savait, depuis juin 1830, ni lui ni son Conseil ne peuvent s'en tirer en ce moment, en tâchant de justification. S'il ne le connaissait pas, et ce n'est que tout récemment qu'il a été informé de son existence, la raison et la justice lui commandaient de s'abstenir de toutes réflexions désobligeantes pour son auteur, jusqu'à ce qu'il eût obtenu des éclaircissemens sans les quels, ne jugeant que sur des apparences trompeuses, il s'exposait aux remords d'avoir prêté les mains à la calomnie.

Connaissait-il cette déclaration depuis 1830? Pourquoi, lorsqu'en 1831, au mois de septembre, MM. Cucullu et Armas ont porté leur action devant la Cour de District, n'a-t-il pas chargé M. Moreau Lislet d'excepter de suite de la vente faite à Lafon? Peut-on supposer qu'un maire de la Nouvelle-Orléans ignore que, d'après nos lois, la vente de la chose d'autrui est nulle? S'il l'ignorait, M. Moreau Lislet, l'un des rédacteurs du code qui consacre ce principe, l'ignorait-il? Non, sans doute.

Une telle exception aurait arrêté MM. Cucullu et de Armas, dès qu'elle aurait été proposée ; car il n'y a pas de règle mieux établie parmi nous que celle qui veut que dans une action pétitoire le demandeur justifie pleinement de son droit, de son titre, avant que le défendeur qui est en possession soit tenu pour s'y maintenir de produire les siens. Or, en produisant la vente faite à Lafon, d'où il résultait que dès le 29 octobre 1819, les Bertram avaient cessé d'être propriétaires, le titre qu'exhibaient MM. Cucullu et de Armas s'évanouissait, à moins qu'en mettant les Lafon en leur garantie on ne parvînt à prouver que cette vente à Lafon était nulle.

L'honorable croit-il que cette tâche eût été difficile à remplir? Nous le désabuserons bientôt, et par les vérités simples et évidentes que nous contractons ici l'engagement de faire passer sous ses yeux et ceux du public, nous nous flattons de lui prouver que nous ne craignons jamais de "jouer à jeu découvert, les cartes sur table." Nous ne ferons pas attendre longtemps. Le numéro prochain de ce journal, si Dieu nous donne vie, lui procurera la satisfaction de se convaincre que rien n'était plus vrai, selon les données qu'on avait en octobre 1823, que la déclaration de M. Mazureau dans tout son entier ; et que, quoique ce fût ainsi, rien n'était plus aisé à MM. Cucullu et de Armas que de donner à la ville, en traitant avec elle, un titre excellent, incontestable, à la propriété qui a, par sentence irrévocable de la Cour Suprême, été déclarée leur appartenir comme elle leur appartient honnêtement et légalement en vertu des lois de ce pays.

L'honorable avait déjà prétendu, avant que la Corporation fût attaquée, que MM. Cucullu et de Armas n'oseraient jamais porter leurs prétentions devant les tribunaux. Ce digne magistrat se fondait sur le long-temps qui s'était écoulé depuis la lettre de ces Messieurs sans qu'ils commençassent. Il les défiait avec complaisance. Ils ont commencé, ils ont triomphé. Cette leçon aurait dû lui apprendre à être plus réservé: elle n'a produit aucun effet. Nous ne parlions pas depuis longtemps ; il croyait nous avoir terrassés ; il a entonné le chant de victoire.

Au numéro prochain, honorable.

EXTERIEUR.

FRANCE.

(*Correspondance privée du Temps.*)

PETERSBOURG, 4 juillet.

L'entrevue de l'empereur et du roi de Prusse, depuis si long-temps annoncée, va avoir lieu, et toutes les conversations politiques sont tournées vers le résultat de cette réunion des deux souverains. Les affaires de Pologne seront l'objet immédiat de leurs conférences, et déjà tout est préparé par les cabinets pour terminer ce qui se rapporte à ce pays.

La question de Pologne occupe en effet depuis six mois les diplomates des cours de Berlin, de Pétersbourg et de Vienne, et le plus grand secret a été gardé jusqu'à ce jour sur l'état des négociations. Aujourd'hui que les choses arrivent à fin, on se cache moins, et je viens vous annoncer un fait qui, jusqu'à ce moment, n'est venu à la connaissance, du moins officielle, ni de la France ni de l'Angleterre. Le 20 mai dernier, un traité a été conclu entre les trois cours du Nord qui regardent la question de Pologne comme une question qui leur est particulière, et dont aucune autre puissance n'a à s'occuper. Cette pensée est même consacrée par le traité qui, dans un de ses articles, porte que les trois cours s'engagent à s'opposer par tous les moyens à ce qu'aucune autre puissance ne se mêle de cette affaire ; et en même temps, pour rattacher d'autant plus les cabinets de Berlin et de Vienne à l'exécution de ce traité, le Russie promet dans un article suivant de s'entendre avec les deux autres cours pour toute la marche intérieure du gouvernement de la Pologne.

Ce traité, signé à Berlin, a été suivi de négociations fort actives sur les bases arrêtés entre les trois cours. Le cabinet de Berlin désire entre autres choses que les confiscations de biens faites en Pologne ne soient pas à l'avenir au profit exclusif de la couronne, comme cela a eu lieu jusqu'à ce jour. Il demande qu'une partie des biens confisqués soit donnée à la noblesse russe, sous la condition par elle de vivre en Pologne pour surveiller et maintenir la tranquillité du pays. On croit que cette proposition, qui a pour but de rendre l'incorporation de la Pologne à la Russie plus facile, a été insinuée pour le cabinet de Saint-Pétersbourg à la Prusse, qui, dans cette circonstance, se serait mise en avant pour entraîner le consentement de l'Autriche à toute mesure qui favoriserait l'incorporation. Le traité recevra son exécution lors de l'entrevue de l'empereur avec le roi.

Le gouvernement russe est très content de la position qu'a su prendre M. Pozzo di Borgo auprès du cabinet des Tuileries; il obtint par lui tous les renseignemens dont il a besoin concernant les Polonais. Tous les papiers p is sur eux, et qui peuvent se rapporter à des tentatives nouvelles de révolution, lui sont remis, et à fes és par lui à Pétersbourg. Je dois cependant dire que le ministre des affaires étrangères, M. le duc de Broglie s'est refusé plusieurs fois à des communications de cette espèce, et qu'elles ont été faites par un autre que lui. A cette occasion, M. le comte de Nesselrode, qui dirige en réalité les affaires étrangères sous le nom de comte, disait dernièrement à un diplomate étranger établi à Péterbourg : "M. Pozzo nous a rendu de grands services ; avec les papiers qu'il nous a transmis de la part du gouvernement français, nous avons fait de précieuses découvertes, et nous avons pu opérer d'importantes arrestations. Je ne sais pas si votre cabinet conviendra de cette connivence, mais ses dénégations à un fait notoire ici ne seront d'aucune valeur."

Il règne à Moscou beaucoup de mécontentement. Vous savez que l'empereur Alexandre avait fait de grandes avances à sa noblesse. Il s'était rendu par là maître de la diriger comme il le voudrait, et tous les biens de ceux qui pouvaient en disposer étaient affectés au remboursement des sommes prêtées. C'est une sorte de vasselage, qui offre à la couronne les moyens de s'emparer des biens de la noblesse, et de pouvoir les lui rendre à la charge de certaines redevances annuelles. De cette manière de grandes existences s'absorbent de plus en plus dans la sphère de la couronne. La noblesse compte beaucoup sur la guerre pour sortir de cette position, par l'espoir qu'elle a que des conquêtes seront suivies de dotations importantes. La tournure qu'ont prise les affaires d'Orient ne lui convient pas ; elle ne voit pas l'importance de ces transactions continentales de la diplomatie, et elle en témoigne hautement son mécontentement.

Sa détresse n'est pas moins grande que son mécontentement. Il n'y a pas de mois où plusieurs nobles ne soient forcés d'abandonner leurs biens à l'empereur, à défaut de pouvoir rembourser les avances qui leur ont été faites. Cette détresse provient principalement des restrictions commerciales qu'on maintient en Russie.

Avant de quitter Pétersbourg, l'empereur a rendu un ukase par lequel il enjoint à M. le général Cancrin, ministre des finances, de faire entrer et de garder dans les caisses du trésor le produit du dernier emprunt fait par la maison Hope et comp. d'Amsterdam, et qu'on disait destiné à de grandes améliorations intérieures. Cet ukase porte entre autres choses que "le ministre général Cancrin gardera à la disposition de S. M. l'empereur l'emprunt entier, pour faire face aux dépenses extraordinaires qui pourraient résulter du cas où la juste voix de S. M. I. relativement aux affaires d'Europe ne serait pas entendue." Cet ukase change totalement par là les dispositions de celui qui a précédé et autorisé l'emprunt.

L'empereur est en communication continuelle avec Prague, et il a fait verser dernièrement à Charles X, par M. de Tatischeff, une somme représentant environ 800,000 fr. argent de France ; il a de plus assuré une pension à M. d'Angoulême, et une autre destinée à l'éducation du duc de Bordeaux.

—Le *Constitutionnel*, qui passe pour avoir rendu avec exactitude quelques-unes des scènes de la grande fête populaire, contient les passages suivans :

ANNIVERSAIRE DU 29 JUILLET.

Louis XVIII a dit, que *l'exactitude est la politesse des rois*: ce devrait être aussi la politesse des programmes; celui des fêtes de juillet en a manqué par fois dans les journées d'avant-hier, d'hier et surtout dans celle d'aujourd'hui.

"Lundi, *à dix heures*, disait le programme, le Roi, posera *les premières pierres* des entrepôts de Paris, de la grande galerie de minéralogie du Jardin-des-Plantes, ainsi que du pont de la Cité." Cet avis ayant été donné dès le 21, l'autorité a eu plus de loisir qu'il ne lui en fallait pour corriger les erreurs et faire disparaître l'obscurité de sa rédaction. Bien évidemment le Roi ne pouvait être, en même temps, aux entrepôts, au Jardin-des-Plantes et au pont de la Cité; mais sur lequel de ces points se porterait-il d'abord? Dans quel ordre et à quelle heure se rendrait-il successivement aux autres? C'est ce qu'il n'a pas été possible de savoir d'avance; les personnes les plus intéressées à en être bien instruites, l'ignorait encore ce matin. Cependant elles pensaient et croyaient pouvoir annoncer que ce serait par les entrepôts, c'est-à-dire, par celui de la place du Marais, que S. M. débuterait, et qu'elle s'y rendrait vers onze heures: il en était deux et demie après-midi quand le roulement des tambours a fait connaître son arrivée.

Depuis long-temps l'enceinte était remplie d'habitans du quartier, hommes, femmes, enfans, intéressés à la fondation de ce grand établissement, soit comme ouvriers, par leur concours aux travaux de construction, soit comme propriétaires, par l'accroissement de valeur que le voisinage de l'entrepôt promet aux terrains et aux édifices environnans, soit comme négocians, par la facilité, la sûreté plus grande et la multiplicité des affaires commerciales qui doivent résulter de cet établissement. Le monde élégant avait dédaigné cette cérémonie, trop simple pour ses goûts, trop grave pour être considérée comme un passe-temps; et le haut commerce, incertain sur le moment où elle aurait lieu, paraît avoir été retenu par la crainte d'arriver trop tôt ou trop tard.

C'est donc devant un détachement de la 5e légion de la garde nationale, un détachement du 35e régiment d'infanterie, le préfet de police et quelques magistrats municipaux, les entrepreneurs des travaux et leurs ouvriers, quelques commerçans du quartier et leurs familles, que le roi a scellé avec le sceau ordinaire des fondations d'édifices, la truelle et le mortier, les premières pierres du futur entrepôt de la place des Marais. La sûreté laborieuse ... beaucoup d'intérêt et une espèce d'orgueil l'attention et la plaisir que le roi semblait apporter dans l'exécution de cette partie matérielle de la cérémonie; une pensée plus haute causait sans doute cette satisfaction du chef de l'état; mais l'avenir de l'entrepôt et l'influence qu'il peut avoir un jour sur les destinées commerciales de Paris, échappent encore aux intelligences populaires que le présent seul étaint fortement.

La répétition de cette cérémonie, pour la pose des premières pierres de la galerie de minéralogie et du pont de la Cité, n'a différé de celle accomplie place des Marais que par l'économie plus grande de tems. M. Guizot a harangué le roi au nom des sciences naturelles, et sa harangue serait parfaitement renfermée dans d'assez justes bornes, s'il ne l'avait beaucoup allongée par l'emphase et la lenteur de son débit. Même en plein vent, même en parlant au roi, M. Guizot se campe, parle et gesticule comme s'il était dans sa chaire de professeur.

Les joutes sur l'eau, malgré l'uniformité des mouvemens, de l'attaque et du résultat, attirent cependant et intéressent assez vivement la foule; les uns prenant parti pour les combattans qui portent ceinture bleue, les autres pour ceux qui sont parés de ceintures rouges; chaque chute excite dans ceux-ci des regrets, dans ceux-là des émotions de joie. Ces émotions, causées par des combats sans périls et sans démonstrations hostiles, font comprendre les passions soulevées dans les jeux du cirque par les lutteurs que distinguaient les couleurs verte et bleue.

Construits sur des modèles différens, quoique destinés au même usage, la représentation de pantomimes militaires, les deux grands théâtres du carré Marigny, dans les Champs-Elysées, portaient la même inscription, mais différemment disposée; sur celui de gauche, en regardant vers la rivière, est écrit : *Liberté, honneur, patrie*; sur celui de droite : *Honneur, patrie, liberté*. Ces mots, qui représentent des idées et des principes, ne nous semblent pas plus en leur lieu dans l'une que dans l'autre inscription; l'ordre rationel place la patrie d'abord, puis la liberté, sans laquelle il n'est point de patrie, et finalement l'honneur, qui consiste à défendre la patrie, la liberté, et, s'il le faut, à mourir pour leur sainte cause.

Au-dessus de la scène du théâtre de droite sont écrits, d'un côté les noms des victoires de *Valmi, Arcole, Jemmapes*, de l'autre les noms de *Jemmapes, Marengo, Aboukir*; puis, en haut des murs latéraux: *Raab, Burgos, Brenn, Lugo, Eylau, Zurich, Lutzen, Fleurus, Esling, Brenta, Lérida, Austerlitz.—Mantoue, Gênes, Ulm, Dresde, Caire, Anvers, Lodi, Rivoli, Ebora, Wilna, Hanau, Wagram*. Des faits plus importans, et non moins mémorables que ceux de la *Brenta* et d'*Ebora*, ont été omis: *Hondscoote, Hohenlinden, la Montagne Noire*, etc. Serait-ce avec intention? Moreau, le vainqueur d'Hohenlinden, a souillé ses lauriers en les couvrant d'un uniforme étranger; mais les palmes des guerriers qui triomphèrent avec lui sont restées pures et glorieuses.

Le simulacre des combats, le bruit des champs de bataille et l'odeur de la poudre plaisent aux Français; il y a toujours pour ce spectacle un vif empressement. La foule s'y est portée comme de coutume, et peut-être cette fois avec plus d'empressement que les années précédentes. La chute de la citadelle d'Anvers, le rétablissement de la statue de Napoléon au haut de la colonne triomphale qu'il dédia à la grande armée, ont paru raviver dans les cœurs comme dans les souvenirs nos vieilles sympathies pour la gloire, nos insurmontables aversions pour toute autre domination que celle qui s'exerce au nom des lois.

Mais ce n'était pas là seulement que se portait à flots pressés la population parisienne; partout, dans les places, les jardins publics, sur les quais, les berges et dans des barques nombreuses, les unes grandes et décorées avec élégances, les autres petites et modestes, cette population parée, le front serein, le regard bienveillant, s'accumulait sans désordre.

Ainsi que le Paris des trois grandes journées, le Paris des commémorations de 1833 s'est montré le premier jour grave et silencieux; le souvenir de tant de pertes douloureuses couvraient les familles d'un voile de tristesse qui s'étendait au-dehors; de même que le 27 juillet 1830, les prévoyances des esprits éclairés sur l'inévitable lutte que provoquait le parjure Charles X, se répandaient dans toutes les classes; la résolution de combattre n'était point affaiblie par l'inévitable martyre d'une partie des combattans, mais sans amollir les courages, elle les attristait.

Le second jour, il ne fut plus question du prix dont il fallait payer la victoire; mais de guerre et de guerriers. Paris compta sur eux comme sur des citoyens qui ne tarderaient pas à embrasser avec lui la cause commune de la défense de la liberté et de l'indépendance nationale, et l'événement prouva qu'il ne s'était pas trompé. Hier, en voyant défiler les régimens de ligne, tous composés de Français et de citoyens dévoués à la même cause, il ressentait les joies et l'orgueil du triomphe; car avec de tels défenseurs, quels périls désormais peuvent courir la liberté et l'indépendance française? Dans la troisième journée de juillet 1830, impatientes de faire éclater leurs joies, bravant les ardeurs du soleil, et le retentissement des derniers coups du canon et de fusil qui s'échangaient encore, les femmes de Paris se précipitaient de toutes parts dans les étroits défilés des barricades, pour assister au triomphe de la cause sacrée, et aujourd'hui, fières de ce triomphe toujours récent pour elles, les femmes semblaient communiquer à toute la population parisienne la vive et générale expression de l'allégresse dont elles étaient animées. C'était, de toutes parts, le contentement à la fois calme et profond qui naît de la conviction d'un grand devoir courageusement accompli, d'une grande conquête à jamais assurée!

LE CANADIEN EN FRANCE.

AIR :—*Du Dieu des bonnes gens.*

SALUT ô vous, bords chéris de nos pères,
Votre doux nom règne encor parmi nous.
Abandonnés, jadis, en nos misères,
Dans notre cœur s'est calmé le courroux.
Et pour la France, un chant sacré s'élève;
Qu'il brille par le ciel de nos aïeux!
Au nouveau monde un jour pour nous se lève;
Il sera glorieux.

Des pleurs d'exil ont, du sang des barbares,
Purifié nos fertiles sillons;
Sur des débris les lugubres fanfares,
Ne portent plus l'effroi dans les vallons.
La liberté, la paix et l'abondance
Ont aux amours remis un luth joyeux.
Au nouveau monde un jour pour nous commence;
Il sera glorieux.

On n'y voit point des grands dans leurs tourelles,
Des nos pasteurs éblouir les fiertés.
A la vertu comme à l'honneur fidèles
Ils se riraient de ces divinités.
Au même rang le destin nous fait naître;
Seul le mérite est un titre des cieux.
Au nouveau monde un jour vient de paraître;
Il sera glorieux.

Pour nos aïeux la coupe fut amère,
Jamais l'exil eut-il de doux plaisir?
Ils avaient pris la Seine pour leur mère;
Puis la quittant ils vont ailleurs mourir,
Cherchant un ciel qui daigne leur sourire.
Le sort, enfin, s'appaise à leurs neveux.
Au nouveau monde un jour commence à luire;
Il sera glorieux.

O vous, Français, vous eûtes bien des peines,
Depuis qu'un sort jaloux nous sépara.
Jusqu'à nos bords, des chutes de vos chaînes
Le bruit confus long-temps se prolongea.
Après ces temps de douleur et d'alarmes,
Un doux soleil pour vous luit dans les cieux ;
Du nouveau monde il a reçu ses charmes,
Il sera glorieux.

Libres, enfin, preux aînés de l'Europe,
Dans le forum accueillez vos cadets.
Le germe saint partout se développe,
La liberté descend sur leurs guérets.
De chants proscrits les peuples sur la lyre,
Vont adoucir le destin malheureux.
Dans le vieux monde un jour commence à luire;
Il sera glorieux.

Dans cet espoir, Français, chantons encore;
A nos aïeux ces luths étaient communs
Doux souvenirs exaucez notre aurore;
La liberté dissipe nos chagrins.
Vois ce beau jour où murmure zéphir...
Canadien, Français, noms chers ...
Puisse long-temps le bonheur ...
Sous un ciel glorieux.

NECROLOGIE.

Est décédé, le 11 du courant, ... après quelques jours de maladie, M. B... ...jeune, ... 27 ans.

Si la douleur, les regrets profondément sentis ont commandé cette coutume d'adresser à la mémoire des morts le tribut de leur apologie funèbre, sous ce rapport, aucun plus que cet estimable jeune homme ne mérita d'éloge que l'on doit aux qualités du cœur et au naturel ... qui l'ont fait distinguer partout, et regretter sincèrement de tous ceux qui l'ont connu! N'était-ce donc pas assez, ô mort! d'enlever à la meilleure des mères, encore abattue du coup dont tu l'as récemment frappée, un seul des êtres qui concentrait toute son affection, tout son amour! Te fallait-il donc cette dernière victime, ce dernier sacrifice pour completter ta rage et combler son malheur! Famille malheureuse! Que le cortège nombreux d'amis sincères qui l'ont suivi à sa dernière demeure, appaise au moins votre douleur et vous soit une consolation!

NECROLOGE.—(*Communiqué.*)

Décédé, le 17 août, à 6 heures du matin, à l'âge de 58 ans, après une longue et douloureuse maladie, M. J.-B. Bouzar. Malgré tous les secours de l'art, et les soins d'une famille dont il faisait le bonheur, il est tombé victime du fléau qui laisse de si tristes souvenirs dans chacune de nos familles.

Cet homme respectable perd la vie au moment où il aurait pu se reposer des fatigues d'une carrière laborieuse, et consacrer au bien et à l'éducation de ses enfans cette ardente sollicitude avec laquelle il avait jusque-là travaillé à leur fortune. C'est à ceux qui connaissent le prix d'aussi douces affections à comprendre toute l'amertume des regrets qu'il emporte dans la tombe et de ceux qu'il laisse après lui! Puisse le sentiment de cette perte lamentable ne pas renouveler le souvenir d'une catastrophe presque aussi malheureuse, et des pleurs à peine taris! Et qui sent les marques d'intérêt et d'attachement dont cette famille est l'objet dans son infortune, adoucir ou mêler les pleurs qu'elle verse sur la tombe de celui qu'elle aime tant!

Ligne Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Départs.

Navire Galatea, Janssen, Hambourg, J A Merle & co.
Brick J Q Adams, Carey, Mobile, capitaine
Goel Tila, Orfila, Matanzas, Courval, Rosbo & co
Goel Eulalie, Collins, Landrum, Mobile, capitaine
Goel Cora Ann, Elderkin, Mobile, capitaine
Goel Sabine, Sefton, Sisal, F Tio
Goel Wild-Cat, Everet, Brazoria, D Marston
Polacre Viscaya, Gomez, Havane, Courval, Rosbo & co.

Arrivées.

Bateau de remorque Hunter, avec le navire John Linton. Samedi il y avait une goëlette en vue.
Bateau de remorque Whale, ayant amené au Natchez, le navire St. Louis, de New-York.
Bateau de remorque Shark, des Passes, avec les navires Warsaw et Atlantic.
Navire John Linton, Mansfield, en 14 j. de New-York.
Navire Warsaw, Hill, de Boston.
Navire Atlantic, Alexander, de Boston.
Brick Venus, Anderson, de la Havane.
Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, du Bayou Sarah, avec 440 balles coton.
Bateau à vapeur Veterin, Rice, de Cincinnati.

MEMORANDA.

En charge à Bordeaux pour ce port, navires français le Zilia et le Ballochan, partant le 1er. juillet ; Anne-Louise, le 15 août.

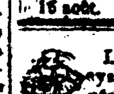

POUR BOSTON.
Le navire [A. I.] LUCY-ANN, capit. Ripley, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
11 sept LINCOLN & GREEN.

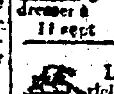

POUR MARSEILLE.
Le beau navire EDOUARD, capitaine Gabriel, partira positivement le 25 septembre. Pour frêt ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
9 sep rue Royale, No. 108

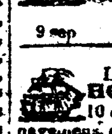

POUR NEW-YORK.
Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, HOPE, capitaine Galt, partira mardi prochain, 10 courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
9 sept rue Royale, No 117

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 6,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces de pain pour un escalin. 16 sept

Bureau de la Compagnie du Chemin-à Coulisses de la N.lle. Orléans & Carrollton.
AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 1er. décembre, ou plustôt au bureau de la direction, un vingtième du montant de leurs souscriptions.
Par ordre de la direction,
16 sept L. F. GENERES, secrétaire

MME. JOSEPHINE PELERIN, VE. NORBERT BROUTIN, prie les créanciers de son mari et de la communauté d'avoir à présenter leurs comptes en forme à M. E. A. Canon, son avocat. Les débiteurs voudront bien payer entre ses mains, ou à ses faiseurs de recouvrements.
16 sept-3 Vve. BROUTIN.

LE soussigné chargé de la liquidation des affaires de la société connue sous la raison de *Ths. Romain & Co.* dissoute par la mort de Mr. P. Romain, prie les personnes qui doivent à la dite société de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
16 sept—15 T. ROMAIN.

CIGARES DE LA HAVANE—31 milliers et demi excellents Cigares de la Havane, à bord du brik Vénus, à vendre par
16 sept VOR. DE LA COVA & FRERE.

CIGARRES DE LA HAVANE.—46 milliers Cigarres de la Havane, au *drawback* ou sans *drawback* ; 20 milliers dito de qualité supérieure ; 3 barriques Cigarres en papier. A vendre par le soussigné, rue St.-Louis, No. 55.
16 sept A. J. DE ATOCHA.

LES soussignés ont reçu par divers navires :
40 caisses d'Eau de fleurs d'orange, de Grasse ;
500 liv Crême de Tartre; 300 liv Arrow root,
600 liv Moutarde; 50 liv Guaco, 500 liv Camphre ;
200 liv Jalap en poudre; 50 liv Ipeca en poudre ;
Quinine, Thrydace, Gentianine, Cantaridine, Salicine,
Acide prussique, Munite d'or, Acide succinique,
Chinchonine, Strychnine, Viperine, Veratrine.
F. ORIOL & Co.
16 sept encoignure Dumaine et Condé

DROGUES & MEDECINES FRAICHES, SERINGUES, &c.—Les soussignés viennent de recevoir de New-York, Philadelphie et de Marseille, un assortiment complet de médicamens frais, tels que:
Rhubarbe en poudre et en racine; casse; canelle; noix vomique, de galle et muscade; séné, crême de tartre, orge perlé; fleurs de soufre; terre pourrie; mercure; gingembre en racine et en poudre; cantharides, ipeca en poudre et en racine; térébenthine fine de Venise; amandes douces et cassées; jalap; cachou; seringues de toute grandeur; herbes médicinales; savon de Castille blanc vif; manne; opium; cubebes, magnésie; huile essencielle de bergamote; de citron, &c. H. BONNABEL & FRERES,
16 sept rue Tchoupitoulas.

ON désire acheter 200 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à CHS. HATREL,
16 sept rue de Chartres, No. 123

A VENDRE—10 Terrains situés rue Ferdinand, entre les rues Craps et d'Amour, s'adresser à
CHS. HATREL.
16 sept rue de Chartres, No. 123

INDIENNES, &c.—19 caisses et 5 balles Indiennes imprimées; Chints d'un nouveau goût, blanc et noir; 2 balles Etoffes pour vestes; 2 balles Satins en couleur, le tout reçu par le navire Tacitus, de Liverpool, ayant droit au drawback, et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO,
16 sept 117, rue Royale.

PIANOS FORTE—Les soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York, des pianos forte, allemands, français et anglais des plus jolis modèles et des meilleures manufactures européennes de Breitkoph et Haertel, Leipzig, de T Plopel & co., Paris, et de Robert Warnum de Londres; carrés à 6 octaves et 6½ octaves verticaux, ou piccolos, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés. E. JOHNS & CO
16 sept rue de Chartres, No. 113.

MAGASIN DE MODES.
Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.
MADAME VOILQUIN,

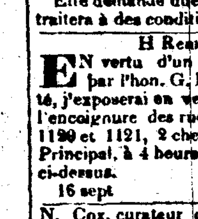

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.
Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août

H Remy vs. Coleman & Myland.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 30 septembre, à midi, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis, 2 drays, No. 1120 et 1121, 2 chevaux et harnais, et le même jour, au Principal, à 4 heures, 5 barils d'huile, saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 sept L. DAUNOY, marshal.

N. Cox, curateur des héritiers de J. Thomas, vs. M. & Mme. John Erwine.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le jeudi, 26 septembre, à 4 heures, au bureau du marshal, rue St. Anne, divers articles de meubles de maison, tables, chaises, bois de lits et autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 sept L. DAUNOY, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que John M. ... a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu ... Barker, décédé ab intestat; avis est donné de prévenir tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
16 sept W FG DUPLESSIS, rég

PLOMB EN SAUMON à vendre par
13 sept J. MAG...

PORC *mess* et *prime* en magasin, et à vendre par
GRAY, DURRIVE & CO,
13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 23

TABAC EN FEUILLE—16 surons de tabac en feuilles, qualité supérieure, vrai Vuelta-Abajo, de la présente récolte de ce pays, à bord de la goëletta Bien Aparecida, et à vendre par
11 sept V. DE LA COVA & FRERE.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
A. ST.-GEORGES,
4 sept rue St.-Louis, No. 78.

HUILE DE LAMPE—30 pipes Huile de lampe, à vendre par F. H. PETITPAIN,
4 sept coin Chartres et Toulouse.

A LOUER—La maison No. 257, rue St. Claude, ayant neuf chambres et une ... , avec cuisines et chambres de domestiques, écurie, remise, pigeonnier, &c, avec un grand jardin et des terrains de 210 pieds de face sur ... de profondeur, de la rue St. Claude à la rue Plauché; ces terrains ont été nouvellement entourés. On peut donner possession immédiatement. On louerait également les meubles de la maison, si on le désire. S'adresser sur les lieux ou par une lettre adressée A. B. et qu'on pourrait déposer à ce bureau.

500 BARRIQUES Vin de Marseille, à vendre par [9 sept] J. MAG...
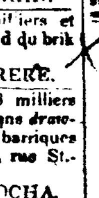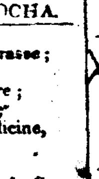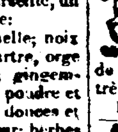
SAM... Conditions ... JEUDI ... se H... Deschapell... Conditions ... D'ORI... Lun... AVIS ... A VENDRE ... 200 ... 9 sept